

Réunion du Conseil au niveau des Ministres

Paris, 29-30 mai 2013

**CADRE POUR
L'INSTAURATION DE
PROGRAMMES PAR PAYS**

Cadre pour l'instauration de programmes par pays

(Approuvé par le Conseil lors de sa 1277^{ème} session, le 30 avril 2013)



I. Introduction

1. Le présent document offre un cadre pour l'instauration de programmes par pays. Il fait suite à la Vision d'avenir énoncée lors de la Réunion 2011 du Conseil au niveau des ministres [[C/MIN\(2011\)6/FINAL](#)], qui soulignait la nécessité de « concevoir de nouvelles formes de partenariat et de collaboration avec un objectif : améliorer le bien-être de nos concitoyens ».

2. La Vision d'avenir indiquait en outre que l'OCDE se félicitait de « collaborer avec tous les pays désireux de partager des connaissances et des savoir-faire, de promouvoir la réforme et de contribuer et d'adhérer aux normes de l'OCDE ». Dans cette perspective, une note du Secrétaire général a été soumise au Conseil, dans laquelle est proposée, notamment, une approche consistant à fixer des objectifs à moyen ou long terme pour les pays désireux de s'aligner sur les normes de l'OCDE, dans le but éventuel, partagé par le pays, d'adhérer en définitive à l'Organisation.

3. Le présent document repose au départ sur le cadre actuellement en place pour organiser les relations mondiales de l'OCDE. Les principaux éléments de ce cadre sont les partenariats clés, les forums mondiaux, les approches régionales et les partenariats au sein de différents comités. Il manque toutefois un outil permettant d'offrir une forme de participation structurée et stratégique aux pays désireux et capables de se conformer aux multiples normes de l'OCDE. Ces pays peuvent aujourd'hui exprimer leur intérêt à être associés aux travaux des comités et à adhérer aux instruments un par un, c'est-à-dire au cas par cas et selon une approche thématique. Or, cette approche n'est pas propice à l'optimisation stratégique des avantages potentiels que ces pays tirent de leur relation avec l'OCDE. De considérables avantages pourraient être retirés d'une coopération établie de manière stratégique, dans l'intérêt mutuel et suivant un schéma général, avec des Partenaires désireux de se rapprocher de l'OCDE.

II. Justification des programmes par pays

Contexte général

4. Atteindre une plus grande prospérité à l'échelle mondiale grâce au développement économique a toujours été au cœur du mandat de l'OCDE. Avec la récente crise économique et financière, la nécessité d'une coopération internationale entre pays à différents niveaux de développement est encore plus accrue. L'OCDE mène un dialogue sur les politiques publiques avec de nombreux pays par-delà ses Membres. L'Organisation reconnaît la nécessité de prendre en compte l'expérience de ces pays et de tirer des enseignements des approches et des trajectoires de développement qu'ils ont adoptées pour élaborer de meilleurs instruments d'action. Parallèlement, l'OCDE incarne certaines valeurs et dispose d'analyses en matière de politiques publiques qui pourraient être utiles à ces pays. Il est dans l'intérêt stratégique de l'Organisation d'instaurer des règles du jeu équitables entre l'ensemble des pays, sur la base d'une compréhension partagée des enjeux communs.

5. Compte tenu de la détermination de certains pays à se conformer aux normes et meilleures pratiques de l'OCDE, les nouveaux programmes par pays seront destinés à aider un nombre très limité de pays à adopter ces normes et pratiques, et à fournir ainsi un point d'ancrage à leurs réformes. Il s'agira aussi de favoriser une lecture commune des enjeux majeurs auxquels nous sommes tous confrontés sur le plan des politiques publiques, de façon à ce que nous puissions faire face ensemble aux principaux défis mondiaux.

6. Les programmes par pays seront conçus de manière à soutenir les approches régionales, dans la mesure où les participants auxdits programmes pourront contribuer à faire connaître les pratiques optimales dans leur propre région tout en apportant un éclairage sur les enjeux à l'échelle de cette dernière.

Teneur des programmes

7. Une forme de coopération structurée avec l'Organisation présenterait plusieurs avantages pour un pays, notamment la possibilité de profiter de l'expertise de l'OCDE et de ses réseaux de responsables publics. Tenant dûment compte des intérêts et des priorités des organes de l'OCDE, les programmes par pays faciliteront la participation à certaines activités de l'OCDE, ainsi qu'à la préparation d'études conjointes et d'examen par les pairs. Les programmes pourraient aussi comprendre la participation à des projets horizontaux de portée mondiale, des échanges systématiques de données et des détachements d'agents. Ils offriront une approche graduelle permettant au pays de se familiariser avec les normes et les méthodes de travail de l'OCDE. Ce processus graduel dans lequel les liens se renforceront mutuellement peut offrir au pays la possibilité d'adhérer aux instruments existants de l'OCDE, ainsi qu'une plus large implication dans la définition des instruments et recommandations de portée internationale élaborés par l'OCDE.

8. Chaque programme par pays sera doté d'un mandat renouvelable à durée déterminée. Il comportera des dispositions en matière de financement et de gouvernance. Une approche type sera appliquée aux programmes mais les conditions et modalités de chaque plan d'action seront examinées et convenues entre l'OCDE et les autorités nationales. Ainsi, les programmes de travail tiendront compte des priorités et des situations des Membres ainsi que des pays Partenaires, s'efforçant de répondre aux besoins spécifiques en matière de politiques publiques et de refléter les vues et l'expérience du pays.

9. Conformément au Règlement financier, aux autres règles et pratiques de l'OCDE et au Programme de travail et budget, le financement doit être assuré au moyen de mécanismes pluriannuels alimentés par des contributions volontaires et des dons, notamment de la part du pays Partenaire qui prendra des engagements dans ce sens.

Valeur ajoutée

10. Les programmes par pays ajouteront un nouvel élément à l'Organisation du programme de relations mondiales. Ils se distingueront des cinq partenariats clés de plusieurs manières :

- Les Partenaires clés ont été identifiés par l'Organisation comme des pays de première importance pour l'économie mondiale. Aucune condition préalable n'a été imposée aux cinq pays concernés, qui n'ont pris aucun engagement ex ante. À l'inverse, le programme pays reposera sur un accord préalable entre le pays et l'Organisation quant aux objectifs à atteindre au moyen du programme.
- La coopération avec les Partenaires clés se veut globale, recouvrant les travaux de tous les organes de l'OCDE ouverts aux non-Membres, conformément aux Lignes directrices du Conseil de 2010 pour l'approfondissement de l'engagement renforcé [[C\(2010\)100/FINAL](#)]. En revanche, les programmes par pays pourraient porter sur un ensemble plus restreint de domaines dans lesquels les pays concernés s'engageront politiquement et financièrement à se mettre en conformité avec les normes et meilleures pratiques de l'OCDE.
- Les Partenaires clés bénéficient d'un statut particulier au sein de l'Organisation, que leur ont octroyé plusieurs décisions du Conseil¹. Les Partenaires au titre d'un programme par pays ne

¹ En particulier la Résolution [C/MIN\(2007\)4/FINAL](#), qui lance le processus de l'engagement renforcé, les Lignes directrices du Conseil à l'intention des comités sur l'approfondissement de l'engagement renforcé [[C\(2010\)100/FINAL](#)] et la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)].

bénéficieront en revanche d'aucun statut spécial et seront par conséquent traités comme les autres Partenaires, notamment dans le contexte de la Résolution du Conseil sur les partenariats dans les organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/FINAL](#)].

- Un programme par pays n'impliquera aucun engagement (ni de la part de l'OCDE ni de celle des pays eux-mêmes) sur la question de l'adhésion.
- En tant que priorité stratégique, les partenariats clés sont financés en grande partie par les ressources de la Partie I du budget ; ce ne sera pas le cas des programmes par pays.

11. Les programmes par pays permettront de définir de façon structurée, pour l'ensemble de l'administration, les domaines d'action prioritaires de la coopération en fonction d'une stratégie globale. Les domaines de résultats et les résultats à inclure devront être conformes aux stratégies de relations mondiales des comités et à leurs plans de participation, ainsi qu'à leurs prérogatives concernant les instruments qui relèvent de leur compétence. Les résultats feront également partie des programmes de travail et budgets que les comités concernés conviennent de soumettre au Conseil par l'intermédiaire du Comité du budget. Cela signifie que ces comités seront consultés avant qu'un projet de programme ne soit soumis pour approbation aux Membres et que leur accord préalable est requis pour l'inclusion de résultats dans leur domaine de travail.

12. La Résolution sur les partenariats dans les organes de l'OCDE que vient d'adopter le Conseil constituera l'un des instruments de mise en œuvre des programmes, étant donné qu'elle fixe les conditions et procédures de participation aux travaux des comités, et confère aux comités un rôle décisif, afin que leurs intérêts et priorités soient dûment pris en compte. En outre, les programmes par pays permettront aux pays Partenaires de tirer parti des compétences spécialisées de toutes les directions de l'OCDE, y compris du Centre de développement. Dans ce contexte, les examens multidimensionnels par pays menés sous l'égide du Centre pourraient, le cas échéant, être utiles à l'évaluation des besoins d'un pays.

Désignation des pays

13. Les critères à prendre en compte pour désigner les pays susceptibles de faire l'objet de tels programmes sont les suivants :

- l'intérêt et le bénéfice réciproques que servirait le programme, notamment l'intérêt pour les Membres d'un programme de réformes fructueux dans le pays concerné ;
- la volonté du pays d'engager un programme de réformes à long terme sur la base des règles définies par les instruments clés et par les meilleures pratiques de l'OCDE, ainsi que sa capacité de donner suite aux engagements pris ;
- la possibilité que le pays montre la voie pour la mise en œuvre de réformes similaires dans d'autres pays, notamment dans la même région.

III. Mise en œuvre

14. La décision d'instaurer un cadre d'action concernant les relations avec les non-Membres est prise par le Conseil, qui décidera aussi de toute invitation à adresser aux pays Partenaires en vue de leur adhésion à certains comités ou instruments, conformément aux règles en vigueur [notamment la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE, [C\(2012\)100/FINAL](#)]. Le Conseil peut décider d'inviter certains pays à prendre part à un programme spécifique, ou déléguer cette décision au Comité des relations extérieures. Il reviendra à ce dernier de prendre les décisions relatives à la conception

des programmes (mandat, durée, renouvellement, teneur, gouvernance et suivi), qui, dans la mesure où elles concernent un cas délégué, devront être adoptées par consensus².

15. Les Partenaires bénéficiant de ce type de programme pourront être désignés après approbation du présent cadre général, conformément aux priorités stratégiques globales de l'Organisation. La décision de mettre en place un programme par pays se fondera sur une proposition du Secrétariat, comportant une évaluation du pays Partenaire potentiel au regard des critères indiqués ci-dessus, et des explications sur les objectifs à long terme et la teneur éventuelle du programme proposé (après consultation des organes compétents de l'OCDE) ainsi que les modalités de son financement.

16. Les programmes de travail seront établis en fonction du cycle du programme de travail et budget de l'OCDE. Leur contenu sera soumis aux décisions relatives aux résultats à obtenir dans le cadre des programmes intégrés dans les PTB ordinaires des comités concernés. Il existera un mécanisme de coordination, destiné notamment à élaborer des priorités communes, pour chaque programme par pays, auquel participeront les Membres intéressés, les donateurs et, naturellement, les Partenaires eux-mêmes. Le Comité des relations extérieures recevra régulièrement des rapports sur la mise en œuvre de ces programmes.

² Conformément à la Résolution révisée du Conseil sur une nouvelle structure de gouvernance pour l'Organisation [[C\(2006\)78/REV1/FINAL](#), par. 49, point (b), i], une décision relative à la mise en œuvre de cadres d'action pour les relations avec les non-Membres peut être déléguée au CRE et sera prise à ce niveau par « accord mutuel » (c'est-à-dire par consensus) entre les Membres. La décision de créer un cadre d'action est prise par le Conseil, car elle fait partie des cas fondamentaux (par. 48, point v). Les modalités de financement devront être examinées et approuvées par le Comité du budget avant la création officielle de tout programme pays.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

SEMAINE DE L'OCDE 2013

www.oecd.org

OECD Paris
2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16
Tel.: +33 (0) 1 45 24 82 00